

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 610

présenté par

M. Salen

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le législateur, dans le cadre de la Loi du 16 décembre 2010, avait décidé de supprimer la clause de compétence générale des départements et des régions pour ne retenir que celle des communes. En rétablissant cette clause on s'expose au développement d'actions risquant de se chevaucher et donc à un gaspillage de ressources par les collectivités territoriales.